



**Arrêté temporaire n°26-AT-0172
Portant réglementation de la circulation**

RUE DES EGLANTIERS

Madame la Maire d'Oloron Sainte Marie,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10,

VU la demande en date du 01/06/2026 émise par EUROVIA BEARN demeurant 64400 ORIN représentée par MARLATS aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux création d'un chemin d'accès pour la propriété DE ALMEIDA rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 12/06/2026 au 17/06/2026 RUE DES EGLANTIERS,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 12/06/2026 et jusqu'au 17/06/2026, RUE DES EGLANTIERS, un rétrécissement de chaussée, compte tenu de la réalisation des travaux en bordure de voie, entraîne une modification des conditions de circulation. La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h. La voie sera maintenue sur une largeur de 3 mètres.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, EUROVIA BEARN.

Article 3

Madame la Maire d'Oloron Sainte Marie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Oloron-Sainte-Marie, le 01 juin 2026

Madame la Maire d'Oloron Sainte Marie

Marie-Lyse BISTUE

DIFFUSION:

- EUROVIA BEARN
- Madame la Maire d'Oloron Sainte Marie
- Service communication
- le Commandant de Gendarmerie
- TPO
- Groupement des Sapeurs-Pompiers

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.